



## REGLEMENT COUPE DE LA SOMME VETERANS A 8

Article 1 : Le district Somme organise chaque saison une coupe réservée au football à 8 pour les vétérans.

Article 2 : L'organisation de la coupe est réalisée par la Commission des coupes de la Somme Seniors du district.

Article 3 : La participation n'est possible que si l'équipe est engagée en championnat Vétérans à 8. Le club devra saisir son engagement en Coupe Somme Vétérans à 8 informatiquement.

Article 4 : Système de l'épreuve

L'épreuve se déroule par élimination directe entre les équipes engagées.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire il est procédé à l'épreuve des tirs au but telle que définie dans la loi 10.

Article 5 : Composition des équipes et qualification des participants

Chaque équipe se compose de 8 joueurs dont 1 gardien et de 4 remplaçants.

Les joueurs remplacés peuvent reprendre part à la rencontre.

Pour la coupe Somme Vétérans à 8, les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat ou critérium.

Article 6 : Participation en équipe inférieure

Si un club possède une équipe Vétérans à 11, ou des équipes seniors engagées dans les compétitions Régionale ou départementale, celles-ci seront considérées comme « équipe supérieure ».

Il sera donc fait application de la réglementation suivante pour la participation en équipe inférieure :

*a/ Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.*

Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueurs ayant participé au dernier match officiel en équipe supérieure.

*b/ Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.*

Aucun joueur ayant participé au dernier match de Compétition officielle en équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match.

*c/ Par ailleurs,*

Aucun joueur ayant participé à l'une des deux dernières rencontres terminant un championnat national, régional ou départemental d'une équipe supérieure n'est autorisée à figurer sur la feuille de match, que celui-ci joue ou ne joue pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

**L'équipe aura match perdu, si des réserves de participation ou une réclamation ont été régulièrement déposées selon les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la LFHF.**

Article 7 : Organisation des rencontres

Pour le 1<sup>er</sup> tour, c'est le club hiérarchiquement inférieur qui reçoit, le groupe étant considéré comme supérieur à B, C et D. Si les deux clubs évoluent dans le même groupe, la rencontre se déroulera sur le terrain du club nommé le 1<sup>er</sup> au tirage au sort.

A partir du second tour c'est le club tiré premier qui reçoit sauf s'il a reçu ou était exempté le tour précédent et que son adversaire s'est déplacé.

Les rencontres se déroulent aux dates et heures fixées par la commission. L'équipe visiteuse est tenue de se déplacer dans ses couleurs habituelles.

#### Article 8 : Terrain, ballons et durée des rencontres

Les rencontres se disputent sur un terrain conforme à celui fixé pour le football à 8 et selon les règles utilisées dans le Critérium Vétérans à 8.

Les rencontres se déroulent avec un ballon de taille 5, le club recevant devra fournir autant de ballons que nécessaire.

Le district se réserve la possibilité de désigner des arbitres officiels, dans le cas contraire l'arbitre est désigné par tirage au sort. Les rencontres ont une durée de 2 fois 30 minutes.

Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

#### Article 9 : Particularités du Foot à 8

- L'arrêt de jeu est nécessaire lors des remplacements.
- Un match ne peut se dérouler si une équipe présente moins de 7 joueurs sur le terrain.
- La surface de réparation sera de 26 m x 13 m (matérialisé par plots ou jalons ou marquage)
- Le point du coup de pied de réparation (pénalty) est à 9 mètres de la ligne de but.
- CFI ou CFD, le mur est à 6 m
- Hors-jeu à la ligne médiane
- **Gardien de but** : relance à la main ou au pied sur ballon posé au sol. Pas de frappe de volée, ou de ½ volée. Sinon coup franc indirect ramené perpendiculairement à la ligne des 13 mètres.
- **Coup d'envoi** : interdit de marquer directement sur l'engagement, adversaires à 6 m
- Tacle interdit

#### Article 10 : FMI et feuille de match

La FMI est obligatoire.

Elle est transmise par le club recevant, et doit parvenir au district le soir même de la rencontre.

En cas de feuille de match papier, celle-ci est à transmettre par mail au plus tard le lendemain à 14h00.

#### Article 11 : Réclamation et appel :

Les confirmations de réserves ou la réclamation (d'après match) doivent être formulées dans les formes prescrites par les Règlements Généraux (articles 141 et 142) et adressées au District.

Les appels devront être interjetés selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et adressés à la Commission d'Appel du District de la Somme dans un délai de 2 (deux) jours suivants la réception de la notification officielle.

#### Article 11 : Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la commission compétente en adéquation avec les RP de la LFHF et, en dernier ressort, par le Comité directeur.